

grain gourd ou humide. J'espère que cette mesure rectifiera certaines erreurs qui se sont glissées par suite des derniers amendements.

Il ne sera pas facile aux cultivateurs de faire les paiements aux termes de ce bill, mais on espère que ceux-ci ne se trouveront pas dans la position où on leur verse des paiements anticipés sans qu'ils puissent livrer le grain avant la campagne de l'année suivante ni donc rembourser. Souvent, après avoir reçu des paiements anticipés au titre d'une campagne, les agriculteurs se trouvent dans la pénible situation de ne pouvoir effectuer des livraisons et d'avoir à se contenter d'un revenu plus que restreint. Le temps seul dira si les dispositions du bill permettront de contourner la difficulté. Je suppose que la situation dépendra dans une large mesure de la quantité de grain vendue.

L'examen des niveaux actuels des contingents de blé m'amène à douter que nous puissions atteindre le contingent de huit boisseaux à la fin de la campagne agricole en cours. Nous n'y parviendrons que si les emblavures sont moindres qu'il y a un an. Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais je soupçonne qu'ils ne représenteront que les deux tiers de ceux qui ont précédé la mise en œuvre du programme LIFT et la réduction conséquente des emblavures.

M. Horner: Ce sera 50 p. 100.

M. Gleave: Comme je le disais, cela dépendra de la possibilité pour les cultivateurs d'effectuer des livraisons. En avril, celles-ci ont dépassé de loin celles de l'an dernier. Cela permettra de régler les avances en suspens. Plus tôt ces avances seront remboursées ou réglées de quelque façon, mieux ce sera pour ces cultivateurs.

Je me range de l'avis du député de Battle River (M. Downey). Si vous parlez aux cultivateurs, aux coopératives de crédit et aux banquiers, vous constaterez que les conditions sont vraiment déplorables. Une telle situation existera tant que ces paiements anticipés n'auront pas été supprimés et tant qu'il n'y aura pas assez de fonds pour répondre aux besoins immédiats.

L'article 6 du bill m'inquiète un peu. Il propose que l'intérêt soit réclamé si un producteur paie au comptant au lieu de payer par une livraison de céréales. Si je me souviens bien, le ministre a dit que certains producteurs pourraient contracter des emprunts avec les paiements anticipés sans avoir l'intention de les rembourser par du grain. Ils pourraient l'écouler par quelque autre moyen, peut-être en s'en servant comme provende. C'est l'argument qu'a invoqué le ministre au sujet de cet article. Je ne crois pas que l'idée soit bonne. Si un cultivateur reçoit un paiement anticipé et trouve quelque autre moyen de vendre ses céréales au lieu de les emmagasiner à l'élevateur, pour quoi ne pas l'encourager à le faire?

Un cultivateur peut décider d'acheter des bovins d'engrais. Il pourrait obtenir jusqu'à \$6,000 en paiements anticipés. Cela ne lui permettrait pas d'en acheter beaucoup, mais s'il peut le faire et rembourser \$3,000, \$4,000 ou \$6,000, pourquoi nous en inquiéterions-nous? Je n'en vois réellement pas la nécessité. On peut à juste titre s'inquiéter ou se préoccuper de quelqu'un qui emprunterait cette somme et l'investirait dans une société de fiduciaire. Il y en a certainement qui le font. Mais c'est une minorité qui est en mesure de procéder ainsi.

A mon sens, cette mesure sera discriminatoire dans le cas du cultivateur qui préfère vendre son grain par rapport à celui qui décide de s'en servir comme provende. Un autre cultivateur peut fort bien décider de solliciter le paiement anticipé et de vendre son grain à une société de grains de provende. Il le ferait sans aucun doute à prix réduit. Il y a très peu de cultivateurs qui réussissent à vendre des céréales à une société de grains de provende ou à un moulin au même prix que celui qu'ils pourraient obtenir normalement. Ceux qui agissent ainsi sont prêts à accepter de vendre à prix réduit pour se défaire de leurs céréales. Le grain vendu de cette façon ne rentre pas dans le circuit général. A cause de tout cela, il me semble inutile d'inclure dans la mesure législative la disposition de l'article portant sur le montant que cela rapportera au Trésor. Évidemment, c'est une question d'opinion; c'est la mienne, juste ou fautive. Les opinions diffèrent à la Chambre, mais voilà la mienne. Je suppose qu'au comité il serait inadmissible de proposer un tel amendement parce qu'il comporterait une affectation de fonds gouvernementaux, mais si je pouvais le faire, je proposerais la suppression de cette disposition.

• (4.30 p.m.)

J'espère qu'à l'avenir le gouvernement donnera à cette mesure sur les avances de fonds et à la proposition leur sens véritable. On ne devrait pas les considérer comme un remplacement des ventes de céréales, mais bien comme une aide, ou un dispositif pour donner une certaine souplesse à l'acheminement des céréales vers les marchés, pour soulager ainsi l'agriculteur pendant la période où il ne peut faire parvenir ses céréales au marché et en tirer de l'argent. C'était l'objectif initial de la mesure lorsqu'elle a été présentée, soit dit en passant, par le syndicat agricole, adoptée par le gouvernement conservateur et mise en vigueur. C'était à l'origine l'objectif de la proposition et c'est ce que nous devrions en attendre. Il ne faudrait pas s'attendre que cette proposition remplace les ventes de grain par des personnes compétentes qui en verseraient le produit au cultivateur.

Il serait peut-être utile de ralentir dans une certaine mesure et pendant un certain temps, l'exode des ruraux. L'autre jour, je me suis entretenu avec un commerçant d'une petite ville qui m'a appris que, dans sa région, 21 cultivateurs avaient, au cours de l'année, quitté leur ferme. Cette région n'est pas très étendue. Elle ne dépasse pas en superficie la circonscription électorale du ministre, Biggar ou Humboldt. En fait, il s'agit d'une ville relativement petite, comportant une activité commerciale plus ou moins normale. Je sais qu'au sein du gouvernement—en fait, on a produit des documents de politique à ce sujet—certains croient que nous devrions réduire de façon radicale le nombre d'exploitations agricoles. En fait, les méthodes ont été établies. Si on me permet de citer un de ces documents, il y est dit que le problème qui se pose est celui d'augmenter le taux de rajustement et de trouver les moyens de faciliter le réaménagement de l'agriculture et de ses rapports avec les autres secteurs de l'économie. Sur une autre page, il est dit que l'efficacité de cette politique sera fonction de celle des premiers programmes dont le but était d'accroître la mobilité des ressources et de graisser les rouages du processus de réaménagement. En fait, il s'agit de graisser les freins du processus.